

Séance du 20 mai 2025

DCM N° 2025-30

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	22
Date de la convocation		
14/05/2025		
Date d’Affichage		
21/05/2025		

L’an deux mil vingt-cinq

Et le vingt mai

à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

16 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, MARTEL Enzo.

6 Membres absents excusés (procurations) :

BATTESTI Gilles a donné procuration à BIAGGINI Jean

SILVESTRI Dominique a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel

M.FABRIZY Bernard a donné procuration à MME VEISON MARCELLI Nathalie

UGOLINI Nuria a donné procuration à ALBERTINI Francine

NAPPO Michelle a donné procuration à FINI René

PORTA Marine a donné procuration à MME SIMONI-PIACENTINI Céline

7 Absents : MALAFRONTÉ Christine, BERTOLUCCI Marie Christine, CAMUSAT Alexandre, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis, FICO Aurélie

Madame LOMBARDO Florence est nommée secrétaire.

Objet de la délibération
Convention pluriannuelle
d’objectifs et de soutien
2024-2026
Avenant n°1

Madame Céline SIMONI-PIACENTINI, Adjointe au Maire, propose aux membres du conseil municipal, pour faire suite à la convention triennale et pluripartite conclue avec la Collectivité de Corse, la ville de Bastia, l’association « U TEATRINU » et la ville de Furiani conclue le 14 mars 2024 d’accepter le projet d’avenant, joint en annexe, qui fixe à 2 000 € le montant de la contribution financière de la commune pour 2025.

Où l’exposé de Madame Céline SIMONI-PIACENTINI, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

ADOPTE

- Le projet d’avenant n°1 ci-annexé qui fixe à 2 000 € le montant de la subvention versée par la commune au profit de l’association « U TEATRINU »

DIT

- Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 chapitre 65

CHARGE

- Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI



COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil exécutif

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu esecutivu

COMMUNE DE BASTIA

CUMUNA DI BASTIA

COMMUNE DE FURIANI

CUMUNA DI FURIANI

AVENANT FINANCIER N° SASC POUR 2025
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ET DE SOUTIEN 2024 – 2026 N°2024-9SASC DU 05 JUILLET 2025
ASSOCIU « U TEATRINU » (BASTIA)

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer le présent avenant par délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021, et notamment son alinéa 24,

LA VILLE DE BASTIA

Représentée par son Maire, M. Pierre SAVELLI

Autorisé par la délibération n° _____ du Conseil municipal en date du

LA VILLE DE FURIANI

Représentée par son Maire, M. Pierre-Michel SIMONPIETRI

Autorisé par la délibération n° _____ du Conseil municipal en date du

Et

L'association dénommée « U Teatrinu »,

Ci-après dénommée « l'association »

Représentée par son Président,

Siège social : 6 rue chanoine Colombani, 20 600 Bastia

N° SIRET : 38167781400026

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment les articles 107 et 108 ;
- VU** la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- VU** le Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et le règlement (UE) 2022/2473 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- VU** le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU** le Règlement (UE) 2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- VU** le régime cadre exempté de notification à la commission européenne N° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie ;
- VU** la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1er pris pour l'application de l'article 10 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – loi NOTRe ;
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse ;
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021, et notamment son alinéa 24, portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président ;

- VU** la délibération n° ~~21/195 AC~~ du 18 novembre 2021 portant approbation du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse ;
- VU** la délibération n° 23/194 CP de la Commission permanente de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2023 approuvant les modifications du règlement des aides Culture ;
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 Mars 2025 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025 ;
- VU** l'arrêté n° 24/303 CE du Président du Conseil exécutif en date du 11/06/2024 portant adoption de la convention pluriannuelles et pluripartite d'objectifs et de soutien n°2024-9059 SASC aux activités de l'association *U TEATRINU* ;
- VU** l'arrêté n° CE du Président du Conseil exécutif en date du 2024 portant adoption de la présente convention et individualisant le fonds « Culture Fonctionnement »,
- VU** la délibération de la Ville de Bastia en date du attribuant à l'association « U Teatrinu » une subvention pour son programme annuel d'activités, approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,
- VU** la délibération de la Ville de Furiani n° en date du attribuant à l'association « U Teatrinu » une subvention pour son programme annuel d'activités, approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer
- VU** la convention pluriannuelles et pluripartite d'objectifs et de soutien n°2024-9059 SASC aux activités de l'association *U TEATRINU* du 5 juillet 2024,
- VU** les pièces constitutives du dossier,

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 4 de la convention n°24-9059 SASC du 05 juillet 2024 est modifié comme suit :

« I/ APPORT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

En application de la convention n°24-9059 SASC du 05 juillet 2024 et des dispositifs d'aide aux « arte squadra » (mesure 2.2 du règlement des aides pour la Culture), l'aide de la Collectivité de Corse à la réalisation du programme d'activités 2025 de

l'association s'élève à **80 000 €** (quatre-vingt mille euros) pour une dépense subventionnable de **153 600€ T.T.C.**, soit un taux d'environ **52%**.

II / LA COMMUNE DE BASTIA

Le montant de la subvention s'établit à € de contribution financière,

III / LA COMMUNE DE FURIANI

Le montant de la subvention s'établit à € de contribution financière,

IV / CONDITIONS DE VERSEMENT DES FONDS

Pour l'exercice 2025, le versement des fonds sera effectué au compte ouvert de l'association :

Crédit mutuel
10278 / 09081 / 00012702741 / 11

Selon les modalités suivantes :

- Selon les modalités suivantes pour la Collectivité de Corse :
 - un premier acompte de 50 % à la signature de l'avenant financier ;
 - le solde, sur la base de la transmission des bilans d'activités et financiers provisoires arrêtés, à minima, sur une période d'au moins 6 mois de l'année et incluant les restes à réaliser jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

- Pour la commune de Bastia : à la signature du présent avenant.

- Pour la commune de Furiani: à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2 :

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation de 15% à la hausse ou à la baisse de son budget à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet. Cette adaptation n'affectera pas le versement de la subvention décidée annuellement par la Collectivité de Corse sous trois réserves :

- que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses éligibles réalisées ne dépasse pas le taux plafond prévu par le guide des aides,

- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,
- qu'en cas d'excédent de gestion, celui-ci reste raisonnable (5% maximum des dépenses réalisées)

Si une de ces réserves n'était pas observée, le montant du solde de la subvention engagée par la Collectivité de Corse dans le cadre du présent avenant sera calculé au prorata des dépenses éligibles réalisées. La Collectivité de Corse se réserve également la possibilité d'ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 3 :

Le reste de la convention est sans changement.

Fait à Ajaccio, le
En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association
Le Président
Pà l'associu
U Presidente

Pour la Ville de Bastia
Le Maire

Pour la Ville de Furiani
Le Maire
Pà a cità di Furiani
U Merre

Pour la Collectivité de Corse
Le Président du Conseil exécutif de Corse
Pà a Cullettività di Corsica
U Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica

Pà a cità di Bastia
U Merre